Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

# Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

**N° VA_DEL2022_149**

**Objet : Deuxième affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du handicap**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON,maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD , Dominique GUERIN étant absent.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique dans le domaine du handicap à soutenir les actions visant à l'autonomie, à la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.
Un crédit de 11 700 € a été inscrit au budget primitif 2022, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap.
Des subventions pour un montant de 9 200 € ont d'ores et déjà été affectées par délibération, le solde disponible est de 2 500 €.
Après instruction de la demande déposée par l'association APF- France Handicap, il est proposé à l'assemblée délibérante de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 500 €.
Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou une partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 septembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil d'attribuer une subvention à l'association APF-France handicap.**

**Imputation comptable : 6574 521 3510**
**Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Lahanissa MADI n'ayant pas pris part au vote.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 septembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220927-190230-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 septembre 2022